

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 A 20H00 A L'ESPACE BEL AIR DE CHATILLON SUR CHALARONNE

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe MONIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte rendu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

IV- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activités 2017 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, pour ensuite être transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Dombes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

V- ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU TRANSFERT DE LA CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES DANS L'ANCIEN CENTRE DE CONVALESCENCE

Mme DUBOIS expose au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La commune de Neuville les Dames a adressé un dossier de demande d'attribution de fonds de concours exceptionnel en date du 23 juin 2018 pour le programme du transfert de la crèche dans l'ancien centre de convalescence, dont le montant des travaux s'élèvent à 965 000 € HT avec des subventions notifiées à hauteur de 443 000 €. Le coût des travaux restant à la charge de la commune est estimé à 522 000 € HT.

Concernant la commune de Neuville les Dames, le montant des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 965 000 € HT. Considérant la subvention au titre du Conseil Départemental de l'Ain de 120 000 €, de la région Auvergne-Rhône Alpes de 57 000 € et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain de 266 000 €, le coût des travaux restant à la charge de la Commune de Neuville les Dames est donc de 522 000 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 200 000 € pour la commune de Neuville les Dames, Maître d'Ouvrage de l'opération et de

l'autoriser à signer la convention, à intervenir entre la commune de Neuville les Dames et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités de versement du fonds de concours exceptionnel.

M. MUNERET n'est pas opposé au projet qui est engagé de longue date, mais souhaiterait qu'une réunion soit tenue pour décider des critères d'attribution des fonds de concours pour éviter qu'ils ne soient versés à la tête du client.

Il apprécierait également d'avoir une présentation détaillée du projet.

Le troisième point de son intervention concerne le fonctionnement à propos duquel il aurait apprécié d'avoir une idée de la future participation financière de la CCD.

Le quatrième point concerne son désaccord sur le décompte présenté dans la mesure où le bien laissé vacant pourra être cédé par la commune de Neuville.

M. GIRER précise que le versement de ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'un vote au moment du débat budgétaire. Le fait d'évoquer une attribution à la tête du client et un fonctionnement qui pourrait être plus sain suggère une gestion opaque ce qui n'est pas le cas.

Par ailleurs, il rappelle que les fonds de concours sont attribués sans que ne soient examinés les conséquences de l'opération sur le budget de la commune et qu'il n'estime pas justifier de demander à la commune de Neuville les Dames d'apporter des informations concernant l'usage qu'elle fera de l'équipement restant.

Il indique que les conditions d'attribution des fonds de concours exceptionnels seront examinées dans un prochain conseil.

Il propose à M. Chevrel de compléter son propos notamment au niveau du fonctionnement.

M. CHEVREL précise que le bâtiment concernera 30 places contre 20 actuellement, pour la première crèche rurale de France en 1981 et assumée depuis par la commune de Neuville. Par ailleurs, le fait que le projet s'apparente à une création engendre une participation probablement plus importante de la CAF, ce que confirme M. Girer. Cela pourrait même réduire la charge pour la CCD. Il présentera des plans lors de la prochaine séance.

M. DUPRE souhaiterait également l'instauration d'une règle de base. Il se pose les mêmes questions que M. Muneret. Il ne souhaite pas discuter d'un plan, mais il voudrait des informations sur le montage financier. Il ne s'oppose pas sur le principe, mais sur le principe qu'il n'y a pas de règle.

M. PAPILLON rejoint ses collègues. Il n'est pas contre un fonds de concours. Il estime que le point a été parachuté. Les autres subventions obtenues ont été attribuées à l'appui d'un dossier. 200 000€ constituent une grosse somme qui représente le budget d'une commune comme St Georges sur Renon.

M. GIRER, après avoir rappelé que ce point avait déjà été validé lors du vote du budget, précise que le projet sera présenté en détail dans une prochaine réunion puis propose à l'assemblée de voter.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 35 voix pour, 14 voix contre (Mmes Morel Piron, Bernillon + pouvoir, MM Dupré, Michon + pouvoir, Jolivet, Papillon, Boulon + pouvoir, Muneret + pouvoir, Gauthier, Jayr) et 7 abstentions (Mmes Degletagne, Curnillon, Otheguy, MM Flamand, Grange, Lanier, Benmedjahed).

- **D'attribuer** un fonds de concours exceptionnel de 200 000 € pour la commune de Neuville les Dames, Maître d'Ouvrage de l'opération,
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VI- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION D'UN TROP PERCU

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire qu'afin de pouvoir régulariser un trop perçu de l'entreprise ECOFOLIO sur l'année 2017, il convient de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D -673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	15 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS : REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR A LA SPL

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire qu'afin de reverser la taxe de séjour pour l'année 2018 à la SPL, il convient de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 7398-020 : Reversements, restitution et prélèvements divers	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-020 : Taxes de séjour	0.00 €	00.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 7362-020 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL GENERAL		70 000.00 €		70 000.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENT DE CREDITS : TAXE AMENAGEMENT ET REDEVANCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE POUR LE CENTRE AQUATIQUE DE VILLARS LES DOMBES

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes a reçu une taxe d'aménagement et une redevance d'archéologie préventive à payer à la DDFIP de l'Ain concernant le centre aquatique de Villars les Dombes.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il convient de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63513-020 : Autres impôts locaux	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 63513-020 : Autres impôts locaux	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	36 000.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Mme DUBOIS précise que cette taxe sera remboursée. On paie la taxe et cette dernière sera créditée un an après l'achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

M. MUNERET demande un état des dépenses pour ce projet dans un prochain conseil ; ce qui est accepté par M. Girer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 10 voix contre (Mme Bernillon + pouvoir, MM Dupré, Michon + pouvoir, Boulon + pouvoir, Papillon, Muneret + pouvoir) et 3 abstentions (MM Jolivet + pouvoir, Gauthier) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

IX- BUDGET ANNEXE BASE – DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION POUR LES TRAVAUX PREVUS A LA NIZIERE

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que des travaux initialement prévus à la base de la Nizière par des entreprises extérieures, ont finalement été effectués en interne. Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 2313-020 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		-10 000.00 €		-10 000.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

En réponse à la demande de M. JOLIVET d'avoir un point sur les travaux réalisés et ceux qui restent à réaliser, M. GIRER indique qu'une information sera réalisée lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION D'UNE ADMISSION EN NON VALEUR

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser l'admission en non-valeur du mois de juin 2018 pour le REGAL GOURMAND. Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe DECHETS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	500.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6541-020 : Créances admises en non-valeur	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE VILLARS-LES-DOBES SUR LA ZAC DE LA TUILERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

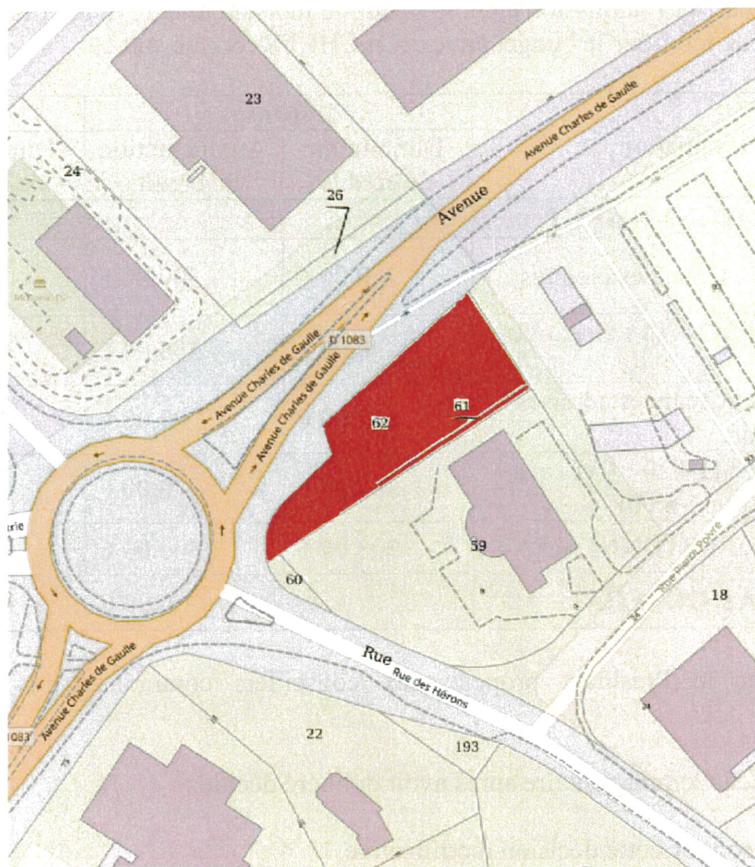
CONSIDERANT que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers et qu'ainsi, une fois la ZAE créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière ;

CONSIDERANT que l'article L5211-17 du CGCT prévoit que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence* » ;

M. PETRONE rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente en matière de développement économique, est, à ce titre, seule à pouvoir procéder aux aliénations de terrains situés dans des zones d'activités.

A la recherche de terrains pour la création d'un parking, à proximité immédiate de son site situé ZAC de la Tuilerie à Villars-les-Dombes, la société Villardis a fait une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées BV n° 60 et BV n° 62, pour une surface totale de 1 237 m², actuellement propriété de la commune de Villars-les-Dombes.



Ces terrains devront faire l'objet d'une acquisition auprès de la Commune par la Communauté de Communes au prix de 35 873 €. Celle-ci les cédera, à son tour, à l'acheteur.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Les deux actes pourront être signés concomitamment.

Cette cession sera accompagnée d'une clause spécifique dite « propter rem », afin d'en limiter sa constructibilité :

« Il est imposé à titre de charge réelle et perpétuelle au propriétaire desdites parcelles vendues et ci-dessous désignées de nouveau, et aux propriétaires successifs desdites parcelles, la charge réelle et perpétuelle suivante :

Les propriétaires des parcelles cadastrées section BV n° 60 et n° 62 s'interdisent d'édifier toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, en volume bâti constitutif de surface de plancher ou non, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

Sont néanmoins autorisés les aménagements de terrains (parkings, espaces verts, aménagements paysagers et clôtures).

La présente charge ne pourra être modifiée ou supprimée que d'un commun accord entre les propriétaires du fonds grevé et la Commune de Villars-les-Dombes ou toute personne substituée.

La présente charge réelle et perpétuelle sera consentie sans indemnité de part ni d'autre.»

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Autoriser l'acquisition des parcelles BV 60 et BV 62 au prix de 35 873 € auprès de la commune de Villars-les-Dombes dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique « entretien et gestion de zone d'activités »,
- Préciser que ces parcelles sont destinées à être vendues à la société Villardis dans le cadre de la création d'un parking, de façon concomitante,
- Préciser que les frais de cession de l'acte à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes resteront à la charge du vendeur,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** l'acquisition des parcelles BV 60 et BV 62 au prix de 35 873 € auprès de la commune de Villars-les-Dombes dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique « entretien et gestion de zone d'activités »,
- **De préciser** que ces parcelles sont destinées à être vendues à la société Villardis dans le cadre de la création d'un parking, de façon concomitante,
- **De préciser** que les frais de cession de l'acte à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes resteront à la charge du vendeur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII- APPROBATION DE LA CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA ZAC DE LA TUILERIE, A VILLARS-LES-DOBES, A LA SOCIETE VILLARDIS

M. Jean-Philippe MALAMAN, gérant de la société Villardis, souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées BV n° 60 et BV n° 62 de 1 237 m² sur la ZAC de la Tuilerie à Villars-les-Dombes pour la création d'un parking.

L'acte de cession entre la Commune et la Communauté de Communes fait l'objet du point précédent à l'ordre du jour. Les deux actes de cession seront signés concomitamment.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Les parcelles sont situées sur la ZAC de la Tuilerie, à Villars-les-Dombes,
- Le prix est fixé à au prix de 35 873 € H.T..

Cette cession sera consentie à Villardis accompagnée d'une clause spécifique dite « propter rem », afin d'en limiter sa constructibilité :

« Il est imposé à titre de charge réelle et perpétuelle au propriétaire desdites parcelles vendues et ci-dessous désignées de nouveau, et aux propriétaires successifs desdites parcelles, la charge réelle et perpétuelle suivante :

Les propriétaires des parcelles cadastrées section BV n°60 et 62 s'interdisent d'édifier toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, en volume bât constitutif de surface de plancher ou non, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

Sont néanmoins autorisés les aménagements de terrains (parkings, espaces verts, aménagement paysagers et clôtures).

La présente charge ne pourra être modifiée ou supprimée que d'un commun accord entre les propriétaires du fonds grevé et la Commune de VILLARS LES DOMBES ou toute personne substituée.

La présente charge réelle et perpétuelle sera consentie sans indemnité de part ni d'autre.»

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente des parcelles BV n° 60 et BV n° 62 sur la ZAC de la Tuilerie à Villars-les-Dombes, à la société Villardis, représentée par M. MALAMAN, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. MUNERET demande à qui incombent les frais de notaire.

M. GIRER répond que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente des parcelles BV n° 60 et BV n° 62 sur la ZAC de la Tuilerie à Villars-les-Dombes, à la société Villardis, représentée par M. MALAMAN, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIII- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4 - VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITION ET VENTE DE TERRAIN

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes est compétente en matière de développement économique et, à ce titre, elle est seule à pouvoir procéder aux aliénations de terrains situées en zones d'activités.

A la recherche de terrains pour la création d'un parking, à proximité immédiate de son site ZAC de la Tuilerie à Villars les Dombes, la société Villardis a fait une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées BV n° 60 et BV n° 62 d'une surface totale de 1 237 m², actuellement propriété de la commune de Villars les Dombes.

Ces terrains devront faire l'objet d'une première acquisition auprès de la commune par la Communauté de Communes qui les cèdera, à son tour, à l'acheteur, au prix de 35.873 € HT, soit 43 047.60 € TTC.

L'opération n'étant pas prévue au budget principal 2018, il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits correspondants, en dépenses de fonctionnement, au compte 6015, et en recettes de fonctionnement, au compte 7015 à hauteur de 43 100 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-020 : Terrains à aménager	0.00 €	43 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6015-020 : Terrains à aménager	0.00 €	43 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	00.00 €	0.00 €	43 100.00 €
TOTAL R 7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 100.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	43 100.00 €	0.00 €	43 100.00 €
TOTAL GENERAL		43 100.00 €		43 100.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DELEGATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Mme GUEYNARD rappelle au Conseil communautaire que :

- la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique ;
- elle confère au bloc communal une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises. (Investissement immobilier des entreprises, location de terrains avec immeubles, ...).

En vertu de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux EPCI à fiscalité propre de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et d'en décider de l'octroi sur leur territoire.

Afin de favoriser le développement économique du territoire, le Conseil départemental de l'Ain s'était engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accompagnement des projets immobiliers d'entreprises. Dans ce cadre, un fonds annuel a été consacré à subventionner des projets immobiliers d'entreprises privées.

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des départements qui permettait au Conseil départemental de l'Ain d'octroyer ces aides à l'immobilier.

Les EPCI, désormais compétents, peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Le Conseil départemental de l'Ain propose aux EPCI du département de continuer à affecter un fonds dédié à l'aide à l'immobilier d'entreprises, par le biais d'une compétence déléguée par l'EPCI.

Il est proposé de mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et d'en déléguer l'octroi au Conseil départemental de l'Ain.

• Création d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises

L'accompagnement du Conseil départemental ayant pris fin avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter son propre régime d'aide à l'immobilier d'entreprises, dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises et de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son territoire.

Le régime d'aide à l'immobilier d'entreprises proposé est calqué sur celui approuvé par le Département de l'Ain dans sa délibération en date du 6 février 2017.

Les conditions d'octroi de l'aide sont précisées dans le règlement.

L'aide permet de soutenir les projets immobiliers des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) implantées sur le territoire de la Dombes.

Selon les modalités de l'action départementale, pour être éligibles, ces entreprises doivent exercer leur activité dans l'une des filières suivantes :

- Bois et ameublement,
- Plasturgie et matériaux composites,
- Métaux, mécanique et métallurgie,
- Aéronautique, frigorifique et thermique,
- Équipements électriques, électroniques, automatismes,
- Industries agroalimentaires.

En complément, deux autres filières peuvent être définies par les intercommunalités et proposées au Département en fonction des spécificités économiques du territoire.

Il est proposé d'ajouter les filières suivantes :

- Transition énergétique / développement durable,
- Technologies innovantes / Numérique.

Le bénéficiaire peut être l'entreprise elle-même, ou une société se substituant à celle-ci dans le cadre de la réalisation du projet.

Les dépenses éligibles sont :

- Les études et maîtrise d'œuvre,
- Construction de bâtiment,
- Rénovation de bâtiment existant,
- Travaux pris en charge à 100 %,
- Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50 % du coût des travaux éligibles.

Le plancher de la dépense subventionnable est de 200 000 € H.T. et le plafond de 500 000 € H.T..

Le taux de subvention maximal est de 15 % pour les PME et 10% pour les ETI.

• La délégation de l'aide au Conseil départemental de l'Ain

Il est proposé de déléguer la compétence d'instruction et d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises au Conseil départemental de l'Ain, par voie de convention.

La durée de la délégation est fixée jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse pour chaque année civile.

Une convention à intervenir entre les Présidents du Conseil départemental de l'Ain et de la Communauté de Communes de la Dombes, fixe les règles et conditions de cette délégation de compétence.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises dont les conditions et critères sont exposés, pour partie, dans la présente note et seront complétés en séance sur proposition de la commission développement économique,
- Approuver le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises,
- Approuver la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2018, durée renouvelable chaque année civile par reconduction expresse,
- Approuver le projet de convention qui sera présentée en séance,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. MUNERET demande comment est alimenté le fonds départemental.

M. GIRER indique que cela ne coûtera rien à la communauté de communes et demande à M Bernigaud, conseiller départemental, de préciser ce point.

M. BERNIGAUD répond que le Département dispose d'un fonds voté en 2017 pour les entreprises du territoire. Pour en bénéficier, il faut signer la convention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. Gauthier) :

- **D'approuver** la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises,
- **D'approuver** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises,
- **D'approuver** la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2018, durée renouvelable chaque année civile par reconduction expresse,
- **D'approuver** la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention afférente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XV- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE A LA SOCIETE BERTHILLER PHILIPPE SAS

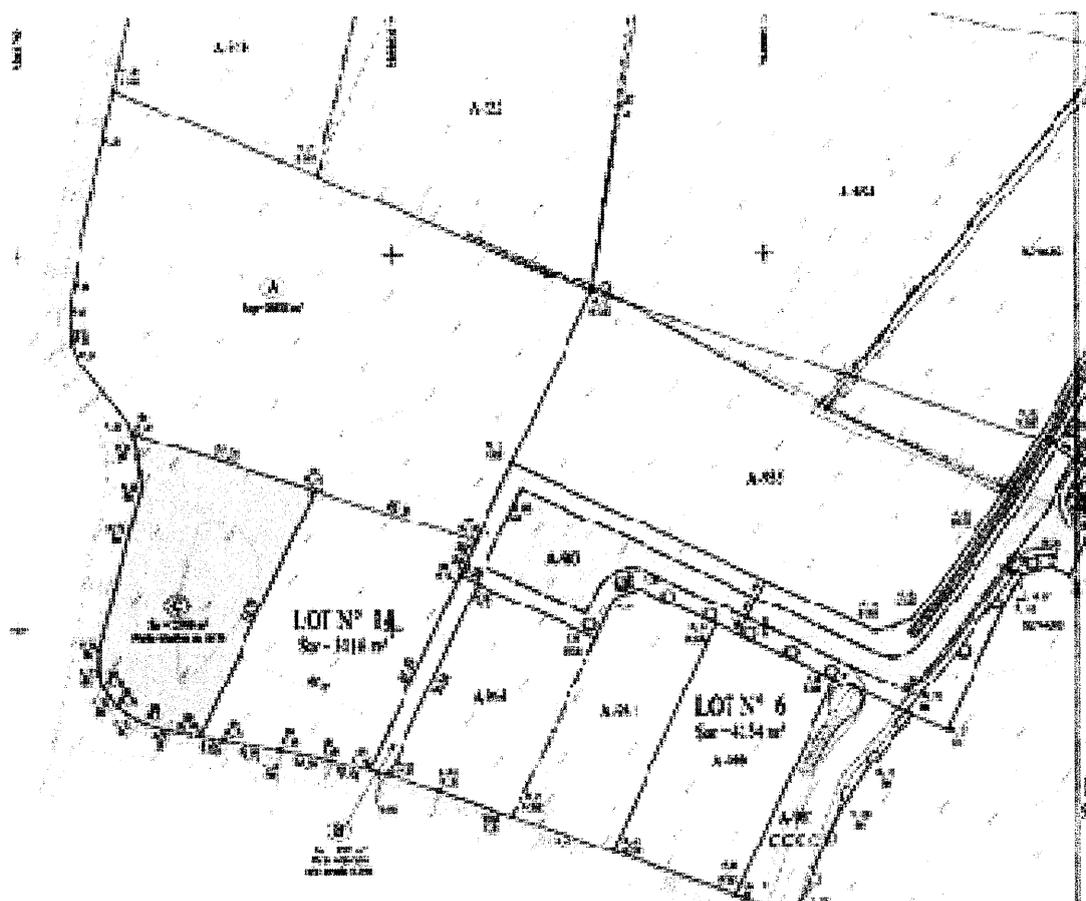
Mme GUEYNARD informe que M. Philippe BERTHILLIER, gérant de la société BERTHILLIER Philippe SAS (entreprise de travaux publics spécialisée dans la pose de géomembrane, la création et l'entretien d'étangs, ...), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 5 906 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Les terrains sont situés sur la tranche 2 du Parc d'activités Chalaronne Centre,
- La cession porte sur le lot n°14, parcelle cadastrée A 1038 de 3 116 m², et le lot C, parcelle cadastrée A 1037 de 2790 m² rattachée au lot n°14, issus de la division de la parcelle n° A 965,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente des parcelles de terrain présentées ci-dessus, pour une superficie totale d'environ 5 906 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société BERTHILLIER Philippe SAS, représentée par M. BERTHILLIER, ou toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.



Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente des parcelles de terrain présentées ci-dessus, pour une superficie totale d'environ 5 906 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société BERTHILLIER Philippe SAS, représentée par M. BERTHILLIER, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVI- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE A LA SOCIETE FAÇADE FRANCE RENOVATION

MM. Alexandre DA SILVA, Julien VUILLOT, Elvan BOZDAG, co-gérants de la société Façade France Rénovation (entreprise spécialisée dans le ravalement de façade et l'isolation extérieure), souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 5 000 m² sur la tranche 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est situé sur la tranche 3 du Parc d'activités Chalaronne Centre,
- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1062, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

Mme GUEYNARD informe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

La Commission développement économique souhaite rencontrer les propriétaires par rapport à la superficie du terrain demandé et l'activité de la société.

M. MUNERET est ravi que les tranches 2 et 3 se remplissent. Il rappelle l'intérêt de développer d'autres zones comme celle de St Trivier sur Moignans, qui est quasi prête.

M. LANIER a rappelé en commission que la zone de St Trivier sur Moignans était prête et complémentaire de celle de Chatillon sur Chalaronne, avec le contournement en cours qui desservira directement cette zone.

M. GIRER revient sur le refus de la commission. Le projet ne correspondait pas à la superficie de 5 000 m² souhaitée. Le ratio m²/emploi n'était pas suffisant.

M. PETRONE rajoute que le stockage du matériel ne correspondait pas à l'aspect de la zone d'activité.

Il commence le tour des communes. Sur Chalamont, pour la zone de la Bourdonnière, il reste 2 parcelles ; sur la zone du Creuzat par rapport à l'aspect règlementaire, certaines difficultés apparaissent : l'aménagement, le règlement de la zone, ça reste une zone porteuse. De plus, Chalamont est propriétaire du foncier.

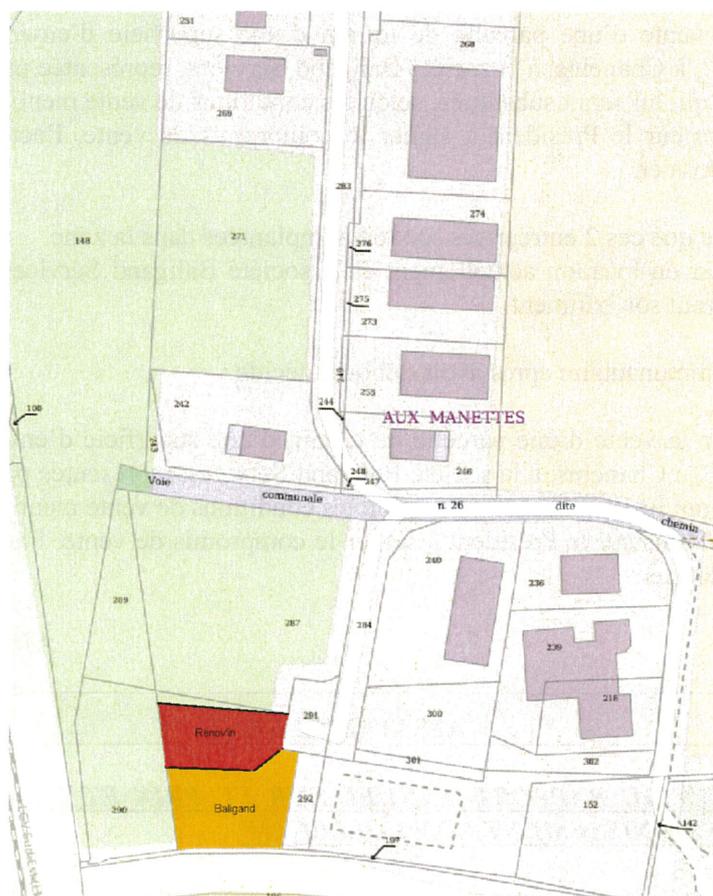
M. DUPRE informe que par rapport au transfert de compétences une entreprise de Neuville les Dames était intéressée pour s'installer sur l'extension d'une zone à Condeissiat mais les délais administratifs ont fait que son choix s'est porté sur Chaveyriat.

XVII- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES ACTIPARC, A CHANEINS, A LA SOCIETE RENOV'IN

Mme GUEYNARD informe que M. Tim GOMEZ, gérant de la société Renov'in (entreprise spécialisée dans la rénovation intérieure), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 000 m² sur la zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° ZH 288, lot n° 3 (bornage et division demandés) située sur la zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 12 juillet 2018).



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² sur la Zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société Renov'in, représentée par M. GOMEZ, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² sur la Zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société Renov'in, représentée par M. GOMEZ, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVIII- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES ACTIPARC, A CHANEINS, A LA SOCIETE BALIGAND SERVICES

Mme GUEYNARD informe que M. Julien BALIGAND, gérant de la société Baligand Services (entreprise spécialisée dans la fabrication de structures métalliques), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 200 m² sur la zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° ZH 288, lot n° 3 (bornage et division demandés), située sur la zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 12 juillet 2018).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 200 m² sur la zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société Baligand Services, représentée par M. BALIGAND, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. FLAMAND précise que ces 2 entreprises sont déjà implantées dans la zone.

La société Renov'in est en location actuellement et la société Baligand Services est déjà propriétaire, son locataire veut prendre tout son bâtiment.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 200 m² sur la zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société Baligand Services, représentée par M. BALIGAND, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

XIX- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. CHAFFARD rappelle au Conseil communautaire que l'article D2224-5 du Code Général des

Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC.

Le rapport a pour objectif d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2017.

M. BERNIGAUD demande quand l'Agence de l'Eau a arrêté les subventions pour le programme de réhabilitation.

M. CHAFFARD répond qu'ils ont appris l'information en novembre 2017. Après avoir contacté les inscrits pour le programme 2018, il reste 12 personnes. Le Conseil Départemental de l'Ain garde pour le moment son aide.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XX- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

M. CHENOT rappelle que par délibération du 18 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI, à compter de 2018, et décidé de fixer le produit attendu de la taxe, pour cette même année, à 170 000 € (*pour rappel, par dérogation compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les délibérations afférentes à l'institution de la taxe GEMAPI à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018 pouvait être prise jusqu'au 15 février 2018*).

Le Conseil communautaire doit arrêter, avant le 1^{er} octobre de chaque année, pour application l'année suivante, le produit attendu (un montant et non un taux) de la taxe GEMAPI. Les services fiscaux traduisent ce produit en points de fiscalité sur les taxes locales.

Après 8 mois seulement d'exercice de la compétence GEMAPI, au cours de la 1^{ère} année de mise en œuvre, ce qui ne permet d'établir qu'un bilan partiel des réalisations effectuées dans ce domaine en 2018, de programme d'actions 2019 en cours d'élaboration par les syndicats auxquels le compétence GEMAPI a été déléguées, il est proposé de reconduire, en 2019, le produit de 170 000 € voté en 2018.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, à 170 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. BARDON) :

- **De fixer** le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, à 170 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

XXI- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES D'ORGANOM

M. MONIER rappelle au Conseil communautaire que le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activités pour l'année 2017. Ce document doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

M. MONIER informe que 56 000 T d'OMR entrent à Ovade dont 5 900 T de la CCD. La contribution est à 7.80 € HT par habitant, donc pour la CCD 331 000 € TTC. Pour les 113 € HT / tonne d'ordures ménagères à traiter, la CCD verse 732 000 € TTC et 195 000 € TTC pour les encombrants, soit une dépense globale de 1 258 000 € pour la CCD.

M. MUNERET demande si Ovade tourne à plein régime.

M. MONIER informe qu'Ovade traite 50 % de traitement des déchets entrants et le reste part à l'enfouissement.

M. BRANCHY confirme ces chiffres et est conforme à la prévision. L'usine tourne très bien, le compost est de bonne qualité. Pour l'électricité, les résultats sont plus importants que prévus.

Il y a un projet de chaudière pour brûler les plastiques en incinération pour faire un réseau de chaleur sur le nord de Bourg en Bresse. Cela aura un impact financier sur la TGAP. Il propose aux élus une visite d'Ovade un vendredi ou samedi.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de prendre acte du rapport d'activités d'ORGANOM pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2017 d'Organom.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXII- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGANOM

M. BRANCHY explique que suite au transfert des compétences OM de la Communauté de Communes de la Veyle au SMIDOM de Thoissey, ce dernier doit être en mesure de déterminer le coût total du service de traitement des déchets. Les nouveaux statuts d'ORGANOM intègrent la spécificité du financement du traitement des déchets de la Communauté de Communes de la Veyle en modifiant l'article 7.

Il appartient aujourd'hui à chaque EPCI adhérent de délibérer pour acter cette modification des statuts d'ORGANOM.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la modification des statuts proposée par ORGANOM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TOURISME

XXIII- APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2019

M. CHEVREL rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs de la taxe de séjour 2018, sur l'ensemble du territoire de la Dombes, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017.

La délibération du Conseil communautaire fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

La réglementation a changé pour la taxe de séjour 2019 :

- Mise en place de la taxe au pourcentage pour les hébergements non classés,
- La collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques.

Pour 2019, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs suite à la réforme de la taxe de séjour et de la Loi de finances rectificative – N° 2017-1775 du 28 décembre 2017. Les tarifs et modalités de perception sont :

Taxe de séjour au réel	Barème 2018	Barème 2019 Plancher / Plafond	TS CCD Délib 21/09/17	TS CCD Proposition 2019	Taxe additionnelle 2019 Conseil départemental	Total Taxe 2019
Palaces	0,65 € - 4 €	0,70 € - 4 €	4,40 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, meublés 5 étoiles	0,65 € - 3 €	0,70 € - 3 €	3,30 €	3,00 €	0,3 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, meublés 4 étoiles	0,65 € - 2,25 €	0,70 € - 2,30 €	1,48 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles	0,50 € - 1 €	0,50 € - 1,50 €	1,10 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, meublés 2 étoiles	0,30 € - 0,90 €	0,30 € - 0,90 €	0,66 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes	0,20 € - 0,75 €	0,20 € - 0,80 €	0,66 €	0,66 €	0,07 €	0,73 €
Terrain de Camping et caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein aire de caractéristiques équivalentes, emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,55 €	0,20 € - 0,60 €	0,44 €	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Terrain de Camping et caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein aire de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergement sans classement ou en attente de classement hors hébergement de plein air	0,20 € - 0,75 €	1% à 5 %				2,5 %
---	-----------------	----------	--	--	--	-------

M. PAUCHARD cite un exemple par rapport à Air b and b.

M. PEZIN indique que le référencement dépend d'Atout France. Il a été constaté que les hébergements sans classement, en pleine expansion, instaurent des tarifs très différents pour la taxe de séjour.

La nouvelle loi fait que ces « non-classés » ne sont plus taxés suivant le classement mais sur le prix à la nuit par personne. C'est pour les inciter à les classer au niveau national.

M. GAUTHIER demande la variation par rapport à l'année dernière.

M. PEZIN précise que les tarifs n'ont pas changé, à part pour les hébergements non classés. Un document va être envoyé aux mairies pour leur expliquer toute la procédure.

M. PAPILLON demande comment traquer les hébergeurs non déclarés.

M. PEZIN indique qu'avec le nouveau logiciel, ce dernier va recenser toutes les plateformes qui doivent déclarer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modalités et tarifs de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes comme présentés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MSAP

XXIV- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire du renouvellement de la mise à disposition de Mme Marie CHAPELAND, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, auprès de la CCD, en vue d'exercer des fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP).

Cette mise à disposition s'effectuerait pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2018, à hauteur d'un mi-temps, soit 17h30. Préalablement à sa signature, la convention jointe sera soumise à l'avis de la Commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la FPT de l'Ain. Mme CHAPELAND a fait part de son accord.

M. JOLIVET revient sur l'intervention de Mme Baconnier au conseil communautaire du mois de mai, il souhaite savoir quand la personne interviendra à Chalamont.

Par respect par rapport à Mme Baconnier, M. GIRER indique que le poste de vice-présidence sera remplacé en fin d'année. Cette question est mise en attente.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE

**XXV- EXTENSION DE LA MICROCRECHE DE MIONNAY POUR LA CREATION D'UN RAM :
MODIFICATIONS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

M. OLLAGNIER souligne que par délibération D2017_12_13_478 du 8 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé, dans le cadre du projet d'extension de la micro crèche de Mionnay pour la création d'un relais d'assistance maternelle, l'attribution du marché de travaux pour :

- le lot n°1 « Terrassement VRD – Gros Œuvre », à l'entreprise Rhône Alpes Environnement (RAE) de Guéreins pour un montant de 130 998,43 € H.T. ,
- le lot n°4 « Menuiseries intérieures bois », à l'entreprise BRET Menuiseries de Ceyzériat pour un montant de 13 400,00 € H.T.,

La présente modification a pour objet la prise en compte, en plus ou moins-value des travaux d'adaptation nécessaires à la bonne exécution de l'opération et permettant de répondre aux demandes du service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département faites en cours d'exécution du chantier.

Le détail de ces modifications est dressé ci-après :

Pour le lot n°1 – Rhône-Alpes Environnement :

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose d'un portillon réglementaire sur les parties extérieures.
- Fourniture et pose d'un tampon à carrelé 50*50.
- Fourniture et pose de revêtement de sol amortissant sur l'aire de jeux extérieure.

Lot n°1	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Plus-value	Montant du marché après modification
Terrassement - VRD – Gros Œuvre	Rhône-Alpes Environnement	130 998,43 € H.T	+2 433,06 € H.T.	133 431,49 € H.T.

Pour le lot n°4 – BRET Menuiserie :

Travaux en moins :

- Fourniture et pose d'un placard 3*2.10.
- Fourniture et pose d'une tablette en médium.
- Fourniture et pose d'un caisson en médium démontable.
- Fourniture et pose de protections d'angles de 1m30 de haut.

Lot n°4	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Moins-value	Montant du marché après modification
Menuiseries intérieures bois	BRET Menuiserie	13 400,00 € H.T.	-1 735,00 € H.T.	11 665,00 € H.T.

Récapitulatif :

Lot	Titulaire du lot	Incidence financière en € H.T.
1 -Terrassement – VRD – Gros Œuvre	Rhône-Alpes Environnement	+2 433,06
4 – Menuiseries intérieures bois	BRET Menuiserie	-1 735,00
	Total	+698,06

L'incidence financière de la modification des lot n°1 et 4 amène une plus-value de 698,06 € HT. Le montant initial de l'opération d'extension de la micro crèche de Mionnay pour la création d'un RAM est de 270 904,64 € H.T. Le montant total de l'opération après modifications se porterait à 271 602,70 € H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise Rhône-Alpes Environnement et le lot n°4 attribué à l'entreprise BRET Menuiserie, et à autoriser le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise Rhône-Alpes Environnement et le lot n°4 attribué à l'entreprise BRET Menuiserie,
- **D'autoriser** M. le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXVI- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE

Mme LACROIX rappelle que le règlement de la ludothèque définit les règles de fonctionnement du lieu, du jeu sur place et du prêt de jeux et jouets. Il est proposé d'ajouter deux points à ce règlement dernièrement modifié le 21 mars 2017.

Premièrement, un droit d'accès à la salle de motricité est réservé uniquement aux enfants de moins de 6 ans pour des raisons de sécurité et de matériel adapté.

Deuxièmement, il s'agit d'ajouter un article sur la protection des données personnelles.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver le règlement de la ludothèque et à autoriser le Président à signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modifications du règlement de la ludothèque,
- **D'autoriser** M. le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXVII- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL A LA MAIRIE DE CHALAMONT

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre des interventions sportives en temps scolaire, dans la continuité de la mise à disposition de l'année scolaire 2017/2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, veille de la mise en place du service commun, et afin de mutualiser le poste d'éducateur sportif pour répondre aux besoins convergents de différentes structures du territoire, il est proposé de mettre à disposition une éducatrice sportive à raison de 1.5 jours par semaine scolaire.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver la convention de mise à disposition d'un agent territorial et à autoriser le Président à signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXVIII- CONSTITUTION DU SERVICE COMMUN

M. BOURDEAU rappelle qu'après plusieurs réunions de la commission action sociale, le Conseil Communautaire s'est prononcé le 17 mai pour le retour des compétences intervenants musique et sport aux communes. Puis à l'initiative des communes de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont, l'idée de la création d'un service commun a pris corps.

Après 2 réunions denses et constructives les 24 et 31 juillet, conformément à l'avis unanime formulé par le conseil communautaire, les contours du service commun ont pu être dessinés.

Les principes essentiels sont :

- Une neutralité totale, c'est-à-dire exactement le même niveau de prestations pour les communes pour la première année de fonctionnement.
- La neutralité financière puisque le service est financé par les communes qui reversent la charge transférée au titre de cette compétence.
- La possibilité pour toutes les communes d'adhérer au service commun pour qu'elles bénéficient ou pas d'interventions. Les communes pourraient en effet souhaiter bénéficier ultérieurement d'interventions.

Ce projet garantit la stabilité d'un service à la population dont la qualité était soulignée par beaucoup.

Par ailleurs, ce projet permet de conserver pour les agents un statut communautaire conformément à leur demande.

Enfin, comme l'ont suggéré plusieurs élus lors des réunions de préparation de juillet, le service commun pourrait constituer une étape intermédiaire vers la construction concertée d'un service communautaire adapté aux besoins du territoire.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le projet de délibération et de convention à laquelle une proposition de précision vous est soumis.

Le service commun est financé par les communes au travers d'une participation dont les modalités de versement sont définies plus loin.

Suite aux travaux de la CLECT en date du 12 septembre 2018, le budget initial du service commun, correspond au montant des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence concernée aux communes des anciennes communautés de communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, soit 165.538 €.

M. BERNIGAUD demande pour les communes de l'ex Centre Dombes qui n'étaient pas concernées par ce service si les coûts sont identiques.

M. BOURDEAU informe que les coûts calculés, soient 42 € pour les interventions sportives et 70 € pour les interventions musicales, correspondent aux données existantes pour 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** à compter du 1er janvier 2019 un service commun entre la CDD et les communes souhaitant intégrer ce service,
- **De valider** la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. GIRER remercie les 8 communes de l'ex canton de Chalamont pour les propositions faites au printemps pour mettre en place ce service.

INFORMATIONS DIVERSES

Démission de M. Bourdin, conseiller communautaire de Mionnay.

Délibération du bureau du 28 juin 2018 :

- ✓ Attribution de subvention à la SPL Dombes Tourisme 414 802.93 €.

Délibérations du bureau du 12 juillet 2018 :

- ✓ Attribution de subvention pour le dispositif d'aides à l'initiative des jeunes «Coup de pousse » 800 €.
- ✓ Approbation d'admission en non-valeur du titre de recette de l'année 2017 Budget déchets ménagers de 365.26 €.

Délibération du bureau du 30 août 2018 :

- ✓ Approbation des tarifs de La Ronde des Mots en Dombes 2018.

Décisions prises par le Président :

- ✓ Attribution du marché « fourniture et pose de journaux électroniques lumineux » à la société JSG TECHNOLOGIES (37 320 Luynes) ; l'accord –cadre ne comporte pas de minimum de dépenses ; il comporte un maximum de dépenses de 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (2 ans).
- ✓ Signature d'un devis avec Madame Macouin pour un montant de 6 570 € HT « étude de positionnement du Service Tourisme pour le développement touristique du territoire de la Dombes ».
- ✓ Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Solartec pour la location de locaux dans le bâtiment Créathèque.

Intervention de M. COMTET pour des problèmes de dépôt sauvage d'ordures ménagères sur la commune de Bouligneux. Depuis 2011, un arrêté était pris pour verbaliser ces incivilités. En 2018, la Trésorière a indiqué que ce système n'était pas réglementaire. Il souhaite qu'une solution soit trouvée pour ce problème.

M. MONIER comprend bien cette situation. Sur l'ex Chalaronne Centre, il y a obligation de présenter des bacs suite à la redevance incitative. Les sacs sont donc considérés comme des dépôts sauvages ce qui n'est pas le cas sur le reste du territoire. Une réflexion va être menée.

M. CHENOT a le même problème sur Crans mais avec les voisins de la Communauté de Communes Plaine de l'Ain.

M. JOLIVET indique un problème sur les gravats abandonnés sur les chemins.

M. MONIER répond que les professionnels ont accès gratuitement aux déchèteries.

M. PAPILLON évoque également des problèmes rencontrés sur sa commune. Il a même déposé plainte en Gendarmerie.

M. GIRER transmet les remerciements de Joël RACCURT aux maires présents pour la matinée de la pisciculture.

M. GIRER lit la réponse de la Région Auvergne Rhône Alpes sur la ligne TER reliant Bourg en Bresse à Lyon.

Selon le Progrès, les travaux à la Part Dieu, d'une durée de 2 ans, vont entraîner la suppression de 3 trains le matin et 3 le soir / jour. Cette décision va impacter considérablement les déplacements des concitoyens. A savoir que la RD 1083 est déjà saturée.

M. COMTET a peur que cette suppression temporaire devienne définitive.

Réunion d'information le mercredi 26 septembre à 20h à St Germain sur Renon pour la présentation de l'étude préalable à la décision d'instauration d'une tarification incitative.

Domb'entreprendre est un événement de la CCD pour réunir les entreprises du territoire, prévu le 8 octobre 2018, à partir de 18h30 au Domaine des Batières à Marlieux.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 11 octobre 2018 à 20h à Chalamont

M. MARECHAL rappelle sa disponibilité pour présenter le PLUi en conseil municipal.

Fin de la séance : 22h05

Le secrétaire de séance,

M. MONIER



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,

M. GIRER

